

Souverainisme, frontières ouvertes, hospitalité



Quel modèle pour gérer
la mobilité internationale ?

octobre 2026

The logo for CIRÉ, featuring the word "CIRÉ" in a bold, sans-serif font. Above the letters "I" and "R" are three small orange dots, and above the letter "É" is a small orange arrow pointing to the right.

SOMMAIRE

Introduction	3
Les modèles classiques	4
Le souverainisme	4
Les frontières ouvertes	5
Le droit d'hospitalité	5
Un équilibre menacé	6
D'un souverainisme tempéré...	6
À la fermeture idéalisée...	7
Conclusion	7

Cette analyse a été rédigée par Serge Bodart

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2026 - cire.be

INTRODUCTION

Les débats sur les politiques migratoires sont aujourd'hui extrêmement polarisés. D'un côté, on reproche aux politiques menées depuis une quarantaine d'années d'avoir été trop laxistes, d'avoir laissé se développer des mouvements de population incontrôlés. De l'autre, on dénonce la violence des mesures décidées pour maîtriser le phénomène. Cette polarisation tourne souvent au dialogue de sourds. Pour tenter de dépasser ce stade, il est nécessaire de prendre un peu de recul, pour cerner les enjeux et les limites des grands modèles théoriques qui guident les choix politiques en matière de gestion des déplacements internationaux des personnes : le souverainisme, les frontières ouvertes et le droit public d'hospitalité. Bien sûr, il s'agit de modèles théoriques, dans la réalité aucune législation ne correspond totalement à l'un ou l'autre de ces modèles. Mais ils influencent les décisions concrètes et leur servent des références idéalisées censés les justifier.

Dans un premier temps, cette analyse rappellera les principales caractéristiques de chacun de ces trois modèles, pour ensuite situer leur influence dans les choix politiques posés au cours des dernières années. L'objectif n'est pas d'identifier un modèle idéal, mais de fournir des outils pour comprendre les enjeux des politiques menées et d'aider à réfléchir aux choix de société qu'elles impliquent.

LE SOUVERAINISME

Le modèle souverainiste correspond à une vision de l'espace national compris comme une entité fermée, peuplée par une population « nationale », qui seule jouit « de plein droit » du droit d'y résider. Ce droit de résidence inhérent à la qualité de national-e s'accompagne du droit accessoire reconnu à cette population, en pratique, à l'autorité qui est censée en émaner, d'accepter ou non l'entrée ou le séjour d'étranger·ères sur le territoire national. Ce pouvoir est l'expression de la souveraineté nationale et n'est soumis à aucune limitation autre que celle que se fixe elle-même la nation. L'étranger·ère, de son côté, ne peut se prévaloir d'aucun droit à entrer dans l'espace où s'exerce cette souveraineté et même s'il ou elle y est admis·e, il ou elle reste maintenu·e dans une situation de précarité, son séjour pouvant à tout moment être remis en cause.

Le souverainisme n'implique pas nécessairement la fermeture des frontières. Des politiques souverainistes peuvent très bien s'accommoder d'une ouverture, voire d'un appel à l'immigration, par exemple pour des motifs économiques. Simple-ment, c'est l'État, l'incarnation du « nous » national, qui en décide souverainement. Les exemples de l'Australie ou de l'Italie illustrent ce modèle, où la lutte contre l'immigration clandestine n'empêche pas de mener parallèlement une politique d'ouverture, parfois très large, à la migration légale.

Le modèle souverainiste n'est pas non plus nécessairement incompatible avec une certaine forme de générosité, d'ouverture à des victimes frappant à la porte de la communauté. Il n'exclut pas la compassion, mais elle sera le résultat d'un choix libre, souverain, et non la reconnaissance d'un droit des visiteur·euses potentiel·les.

L'argument principal soutenant le modèle souverainiste est d'ordre démocratique. C'est dans l'idéal, la « Nation souveraine » qui exerce son choix. D'où le slogan de l'immigration choisie, opposé à l'immigration subie.

Mais cette liberté de choix de « ceux du dedans » donne aussi une première limite du modèle souverainiste : si aucune règle n'encadre ce choix, alors il relève de l'arbitraire. Et si l'on va plus loin, il faut rappeler que la nation est une abstraction. Or, les abstractions ne décident rien. Concrètement, c'est l'autorité qui décide, le ou la ministre, un·e fonctionnaire, et si on confie à cette autorité un pouvoir discrétionnaire, on rend très difficile son contrôle démocratique... Ce contrôle démocratique qui est précisément l'argument principal en faveur du modèle souverainiste.

Une autre critique, plus prosaïque, est que dans le monde réel, cela ne marche pas. Ce n'est pas parce qu'une loi organise le contrôle des entrées et de la présence des étranger·ères sur le territoire d'un pays, que ce contrôle s'exerce effectivement et efficacement. Au contraire, on peut voir un aveu d'échec dans la succession de législations toujours plus répressives. Il n'y aurait pas besoin de les changer si souvent, si elles étaient efficaces...

Mais finalement, la critique la plus fondamentale que l'on doit adresser à ce modèle est que dans le contexte actuel, il est intrinsèquement violent. Dans un monde où l'économie est mondialisée, où la distance a cessé d'être un obstacle aux déplacements et où les violences et les inégalités ne cessent de croître, le modèle souverainiste ne peut obtenir de résultat que par la violence. Soit la violence brute, comme elle s'exerce aux frontières de l'Union européenne, ou dans les villes des États-Unis, soit la violence plus diffuse de la création de clandestin·es qui forment une main-d'œuvre privée de défense, puisque sans droit et donc exploitable à merci.

LES FRONTIÈRES OUVERTES

À l'exact opposé de l'option souverainiste se situe celle des « frontières ouvertes », de la liberté totale de circulation. Plus de limitation à l'entrée sur le territoire et plus de pouvoir discrétionnaire de l'autorité « du dedans » sur la liberté de séjour de ceux « du dehors ».

À la base de ce modèle, se trouve l'idée que tous les êtres humains doivent être considérés comme d'une égale valeur morale. Ils doivent donc jouir d'un égal accès aux opportunités pour toutes les citoyen·nes d'un État. Cette idée est admise comme étant une valeur fondamentale des sociétés démocratiques. Or, le contrôle souverain sur les frontières exercé par l'État rompt cette égalité, selon qu'une personne est née ou non dans le bon État. Il en découle que, eu égard aux énormes disparités entre les pays, les opportunités offertes à des êtres humains (pourtant égaux en droit) varient selon leur lieu de naissance¹. L'ouverture des frontières est, par conséquent, une question d'égalité de droits entre êtres humains. Il ne s'agit pas de compassion, mais de l'affirmation d'un droit fondamental, condition de l'exercice d'autres droits.

Cela peut paraître déconnecté de la réalité. Et pourtant, ce modèle n'est pas la chasse gardée des idéalistes et des défenseur·euses des droits humains. Des considérations économiques ou politiques très terre-à-terre peuvent se cacher derrière l'affirmation d'un droit à la libre circulation. La libre circulation des travailleur·euses dans l'Union européenne en est un exemple et, plus encore, le mécanisme des travailleur·euses détaché·es. Des théoriciens libertariens nord-américains la défendent d'ailleurs comme un moyen de créer les conditions de la libre concurrence sur le marché de l'emploi, autrement dit, de faire baisser le coût de la main-d'œuvre.

La limite la plus sérieuse du modèle des frontières ouvertes se situe probablement là. S'il se résume à une ouverture des frontières, sans mesures d'accompagnement, il peut ouvrir la porte à l'exploitation et à la ségrégation, voire à la loi du plus fort. L'enfer est parfois pavé de bonnes intentions...

LE DROIT D'HOSPITALITÉ

À côté de ces deux modèles, il en existe un troisième, qui s'écarte aussi bien de l'un que de l'autre : celui du « droit public d'hospitalité »². La notion d'hospitalité s'appuie évidemment sur de vieilles traditions et sur une forme d'exigence morale, mais l'idée d'un « droit public d'hospitalité » va plus loin en rappelant que l'on parle de droit et non de philanthropie. Qui plus est, on parle de droit public, c'est-à-dire d'un ensemble de règles qui s'imposent à chacun·e et surtout, à l'autorité. Au modèle souverainiste, ce modèle oppose l'idée que le droit de « ceux du dedans », est limité par les droits des nouveaux·elles arrivant·es. Au modèle des frontières ouvertes, il oppose l'idée que « ceux du dedans » peuvent aussi avoir des intérêts légitimes à défendre. On n'est donc ni dans le « laisser-faire, laisser passer » des frontières ouvertes, ni dans le pouvoir discrétionnaire total du souverainisme.

Ce modèle implique d'abord une responsabilité de l'autorité de mettre en œuvre une politique garantissant un chemin vers l'égalité de droits, entre les nationaux·ales et les nouveaux·elles arrivant·es qu'elle admet sur le territoire. Cela s'inscrit dans une obligation générale de créer les conditions pour que les habitant·es d'un territoire aient accès à des conditions de vie décentes. Ce modèle est donc relié à un modèle général d'État social, avec une dimension d'intégration par le droit des étranger·ères admis·es sur le territoire et, par-là même, de protection des acquis sociaux des populations déjà présentes. Si l'accès aux droits est garanti à chacun·e de la même manière, alors il n'est pas possible d'utiliser l'appel à une main-d'œuvre étrangère pour contourner des réglementations protectrices des personnes qui sont « déjà là ».

1 Cette idée est notamment développée par le philosophe J. Carens, « The Ethics of Immigration », New York, Oxford University Press, 2013, pp. 225 ss. The case for open borders.

2 Les bases de ce modèle sont énoncées dans un petit texte d'Emmanuel Kant, « Vers la paix perpétuelle ; esquisse philosophique » (1795), rééd., Paris, GF Flammarion, 2006, pp. 93-97.

L'État ne peut donc pas faire ce qu'il veut des étranger·ères qu'il a accepté·es sur le territoire. Mais il ne peut pas non plus décider arbitrairement de cette acceptation. Il est limité à cet égard par la reconnaissance de droits humains fondamentaux que peuvent lui opposer les candidat·es à l'entrée. De la même manière, le respect des droits fondamentaux des populations déjà présentes s'impose au/à la nouveau·elle venu·e. Le colon qui massacre ou spolie les populations originelles viole clairement les lois de l'hospitalité. Il est donc légitime de lui refuser l'entrée.

La première limite de ce modèle tient à ce qu'il repose sur la bonne volonté des États. Si les États n'acceptent plus de respecter les règles du jeu, ou s'ils décident de les changer, qui peut les contraindre à s'y soumettre quand même ? On aura beau invoquer le droit international, qu'est-ce que cela vaut encore aujourd'hui ? Même au niveau national, que vaut un modèle qui parle de droit, lorsqu'une ministre peut déclarer sans complexe qu'elle ne respectera pas des décisions de justice ?

Ce modèle se heurte à une autre difficulté : il suppose, en toute hypothèse, une régulation, une sélection entre ceux qui sont admis et ceux qui ne le sont pas. Certes, cette sélection est censée reposer sur des règles de droit et non sur de simples faveurs, ce qui la distingue du modèle souverainiste. Mais dès lors qu'il y a sélection, la question de la sanction de la loi se pose : que fait-on si ceux qui ne sont pas admis·es viennent et restent quand même ?

UN ÉQUILIBRE MENACÉ

D'UN SOUVERAINISME TEMPÉRÉ...

Les politiques migratoires en Belgique et en Europe ont subi l'influence de chacun de ces modèles à des degrés divers, le souverainisme conservant une place prépondérante, mais tempéré par une dose d'ouverture des frontières et par une dose de droit public d'hospitalité. La première modération découle de la liberté de circulation reconnue aux citoyen·nes de l'Union européenne - avec pour corollaire le durcissement aux frontières extérieures de l'Union. La seconde a imposé comme limite au pouvoir souverain de l'État le respect des droits fondamentaux des personnes, le droit d'asile, le droit au regroupement familial, le droit à une vie décente et sûre.

Si un relatif consensus a émergé à partir des années 1980 autour de ce « souverainisme tempéré », il est clairement remis en cause depuis une dizaine d'années dans de nombreux pays de l'Union européenne.

À LA FERMETURE IDÉALISÉE...

Plusieurs forces politiques cherchent à remplacer l'équilibre fragile qui caractérisait jusqu'il y a quelques années les politiques migratoires, par le choix d'un souverainisme dur. Les juridictions censées veiller au respect des droits fondamentaux sont contestées, les conditions d'accès à l'asile ou au regroupement familial ne cessent d'être durcies et le statut des étranger·ères en séjour régulier est de plus en plus précarisé.

Ce souverainisme dur qui tend à ériger la fermeture et le repli culturel comme des finalités en soi est encore loin de faire consensus. Des mouvements citoyens y opposent des choix plus solidaires, des institutions s'obstinent à défendre la loi, les droits des personnes, l'État de droit, mais certains gouvernements refusent aussi de s'aligner. Ils s'appuient précisément sur leur souveraineté nationale pour poser des choix plus ouverts à l'immigration, parfois par conviction, parfois par simple pragmatisme. Il faut aussi être conscient·es que le choix de la fermeture revient à se rendre dépendant·es de la bonne volonté des pays limitrophes, devenus en quelque sorte les garde-frontières de l'Europe. Ils disposent là d'un moyen de chantage dont ils ne se privent pas d'user. La Turquie, le Bélarus, le Maroc récemment, l'ont démontré. Paradoxalement, l'idéalisation de la fermeture conduit alors l'Europe à brader une part de sa souveraineté pour le prix du maintien de la surveillance de nos frontières par ces sous-traitants.

CONCLUSION

Il n'est pas possible de prédire quel sera le modèle dominant de gestion de la mobilité internationale dans les années à venir. Il paraît clair que l'on ne reviendra pas aux solutions recherchées dans les années 1980-2020. Pour autant, un modèle dont la seule justification est la fermeture sur soi ne paraît pas viable à terme, tant il est porteur de violence et déconnecté de la réalité d'un monde en mouvement.

Il est donc temps de poser les bases d'un nouvel équilibre et d'ériger un nouveau socle. Un socle où devront se mélanger la solidarité et le pragmatisme. La solidarité, parce qu'elle est la condition de survie de notre espèce, le pragmatisme, parce que les bonnes intentions ne suffisent pas à rendre le monde plus juste.



Coordination et Initiatives pour Réfugié·es et Étranger·ères

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 32 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeur·euses d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à l'accueil des demandeur·euses d'asile, à la reconnaissance des réfugié·es, à la lutte contre leur enfermement, à l'accueil réservé aux étranger·ères et aux politiques migratoires dans leur ensemble.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | cire.be | cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

Aide aux personnes déplacées (APD)	Interrégionale wallonne FGTB
Amnesty international	Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
Association pour le droit des étrangers (ADDE)	Médecins du Monde
BePax	Mentor-escal
Cap migrants	Mentor Jeunes
Caritas international	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)	Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
Centre social protestant	L'Olivier 1996
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Le monde des possibles
Convivium	Présence et action culturelles (PAC)
Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)	Point d'appui
CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde	Service social des Solidarités (SESO)
CSC Nationale	Service social juif (SSJ)
DisCRI asbl (membre observateur)	Singa Bruxelles
Équipes populaires	SIREAS
FGTB Bruxelles	Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)